



☎ 04.92.44.23.93

☎ 04.92.44.24.71

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

# MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2012

**Étaient présents** : MM. BOERO Cédric, COUTON Sandrine, GAGET-MERLOTTI Maud, GLEIZE Jean-Louis, LEMARCHAND Eric, MANZONI Philippe, MARTIN Nathalie, OLLIEU Patrick, PEYRON Claudine et ROUX Eliane.

**Était absente** : Mme PEYRON Léa.

**Assistaient à la réunion** : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Cédric ROSSI, Directeur des Remontées Mécaniques.

**Secrétaire de séance** : Mme COUTON Sandrine.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 18 septembre 2012 à 20 heures en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Claudine PEYRON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2012, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### I REMONTÉES MÉCANIQUES

#### A) Fonctionnement et gestion Hiver 2012/2013.

- 1) Edition des plans des pistes de ski alpin hiver 2012/2013. Vente d'encarts publicitaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques édite

chaque saison d'hiver un plan des pistes de ski alpin à destination des skieurs de la station. 10 000 exemplaires de ces dépliants sont ainsi distribués aux points de vente de forfaits de remontées mécaniques, y compris chez les dépositaires à Chorges et Gap, ainsi que dans les offices de tourisme d'Embrun, Savines le Lac, Chorges, et Gap.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de permettre aux socioprofessionnels de bénéficier d'une visibilité directe auprès de la clientèle de la station en apparaissant sur le plan des pistes hiver 2012/2013.

Pour cela, madame le Maire propose que six encarts publicitaires, d'un format identique, soient mis en vente sur le plan des pistes 2012/2013 au tarif unitaire de 320 euros HT, la conception graphique de ces encarts publicitaires étant réalisée et supportée financièrement par la Régie des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal décide de la mise en vente de six encarts publicitaires sur le plan des pistes de ski alpin pour l'hiver 2012/2013, au tarif unitaire de 320 euros HT et autorise Madame le Maire à signer les conventions à venir avec les socioprofessionnels ayant fait une demande de réservation d'un encart publicitaire.

- 2) Tarifs des Remontées Mécaniques – Station de Réallon – Hiver 2012/2013. Complément à la délibération 34/2012 prise en séance du 16 mai 2012.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°34/2012 prise en séance du

16 mai 2012, visée par la préfecture le 30 mai 2012, la grille tarifaire des titres de transport de remontées mécaniques a été définie pour l'hiver 2012/2013 et propose les compléments suivants :

Conditions tarifaires d'accès aux remontées mécaniques spéciales :

- Pour les personnes demeurant à titre permanent sur la commune et leur conjoint : le forfait « Saison » est au tarif de 50 euros.

*Pour bénéficier de ces conditions tarifaires, le Maire de Réallon remettra au régisseur de recette du service des remontées mécaniques une liste des ayants.*

- Pour les enfants mineurs de ces derniers : le forfait « Saison » est gratuit.

*Pour bénéficier de ces conditions tarifaires, le Maire de Réallon remettra au régisseur de recette du service des remontées mécaniques une liste des ayants-droits.*

- Pour les enfants scolarisés au Groupe Scolaire des Rousses : le forfait « Saison » est gratuit.

*Pour bénéficier de ces conditions tarifaires, le Groupe Scolaire des Rousses complètera et remettra au régisseur de recette du service des remontées mécaniques une fiche des ayants-droits accompagnée d'une photographie d'identité récente de chaque enfant.*

- Pour le personnel municipal de REALLON, pour leurs conjoints et leur enfants mineurs : Forfait SAISON : 50 euros.

*Pour bénéficier de ces conditions tarifaires, le Maire de Réallon remettra au régisseur de recette du service des remontées mécaniques une liste des ayants-droits.*

- Eu égard aux conditions de mise à disposition d'une partie du domaine skiable, pour les enfants mineurs de la commune de PUY SAINT-EUSEBE et domiciliés dans la commune : le forfait « Saison » est gratuit.

*Pour bénéficier de ces conditions tarifaires, la Commune de Puy Saint-Eusèbe complètera et remettra au régisseur de recette du service des remontées mécaniques une fiche des ayants-droits accompagnée d'une photographie d'identité récente de chaque enfant.*

- Pour le personnel des remontées mécaniques des autres stations adhérentes au Syndicat National des Téléphériques de France : le forfait « Journée » est gratuit.

*Pour bénéficier de ces conditions tarifaires, l'individu devra présenter aux caisses des remontées mécaniques un contrat de travail en cours de validité.*

- Pour les moniteurs de ski des autres stations, dans le cadre de leur activité professionnelle : le forfait « Journée » : 9 euros.

*Pour bénéficier de ces conditions tarifaires, l'individu devra présenter aux caisses des remontées mécaniques tout document justifiant de l'exercice de son activité professionnelle pour la saison en 2012/2013 : carte syndicale, contrat de travail, brevet d'état, carte professionnelle Jeunesse et Sport*

Le Conseil Municipal valide les tarifs et conditions tarifaires telles que définies ci-dessus.

3) Tarifs assurance sur les forfaits des Remontées Mécaniques de Réallon. Saison 2012/2013.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les tarifs Assurance « Journée Ski » et Assurance « Carte Sports Loisirs » communiqués par Azzuro Assurances pour l'hiver 2012/2013.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de ventes publics conseillés par Azzuro Assurances pour la saison hivernale 2012/2013, à savoir :

	Adulte / Enfant
1 jour	2.00 €
De 6 à 14 jours	10.00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Individuelle	40.00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Familiale	92.00 €

Le Conseil Municipal approuve l'application de ces tarifs aux caisses des Remontées Mécaniques de Réallon pour la saison hivernale 2012/2013.

4) Remises, ristournes, commissions sur chiffre d'affaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des remises, ristournes, ou commissions à consentir aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.) des Remontées Mécaniques, en fonction du chiffre d'affaire réalisé. Le Conseil Municipal autorise le Maire à pratiquer des remises, ristournes ou commissions aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.), en fonction du chiffre d'affaire réalisé, identiques à celles pratiquées l'hiver dernier.

5) Stage de spécialisation en déclenchement d'avalanches.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au mouvement de personnel, il convient de faire suivre la formation « spécialisation en déclenchement d'avalanches, certificat de préposé au tir, option tir en montagne pour le déclenchement des avalanches » à Pierre ANTOLIN et Mathieu BORDET, pisteurs secouristes 1<sup>er</sup> degré employés par la Régie des Remontées Mécaniques.

- Une formation « spécialisation en déclenchement d'avalanches, certificat de préposé au tir, option tir en montagne pour le déclenchement des avalanches » est organisée par l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches courant de l'automne 2012 à l'Alpe d'Huez.
- Le montant global de cette formation est de 1.940,00 € par personne (1.350,00 € pour les frais pédagogiques – 590,00 € pour l'hébergement en pension complète)
- Les frais de déplacement de Pierre ANTOLIN et Mathieu BORDET leur seront remboursés par la Régie des Remontées Mécaniques sur présentation d'un état des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal décide de la participation de Pierre ANTOLIN et Mathieu BORDET à la formation « spécialisation en déclenchement d'avalanches, certificat de préposé au tir, option tir en montagne pour le déclenchement des avalanches » qui se déroulera courant de l'automne 2012 et décide de prendre en charge les frais occasionnés par cette formation.

**B) Restructuration de la Station de Réallon.**

1) Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation de la compétence tourisme. Demande de subvention. Demande de dérogation.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes études menées dans le cadre du programme de restructuration et de développement de la station de Réallon et notamment l'étude COMETE de prospective financière réalisée en 2010 et l'étude COMETE d'analyse de la grille tarifaire réalisée en 2011. Les conclusions de ces études mettent en évidence l'impérieuse nécessité de mieux promouvoir et

commercialiser l'offre touristique globale de la station afin notamment de développer le chiffre d'affaire de la Régie des remontées mécaniques.

Dans ce contexte, Madame le Maire indique que cet objectif ne peut être atteint que par la mise en œuvre d'une politique touristique globale, renouvelée et collective, en cohérence avec les attentes de la clientèle touristique et les réalités locales, dans le respect des organisations touristiques actuellement en place.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mandater le cabinet Alp'Evasion, actuellement en charge de la partie marketing de l'étude d'organisation et de valorisation touristique de la vallée de Réallon en cotraitance avec les bureaux d'étude Espace Gaia et Géoscope, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire du Savinois Serre-Ponçon et notamment de la mission « commercialisation ».

Cette mission, d'un montant de 14.800 euros H.T., pour 20 jours de mission, répartis sur les mois d'Octobre et Novembre, est décomposée en deux tranches :

- Une tranche ferme, stratégique, consistant à la réalisation d'un audit opérationnel de l'organisation touristique locale et supra-locale actuelle, à la définition d'un positionnement commercial et des actions opérationnelles qui en découlent, au chiffrage du projet défini,
- Une tranche conditionnelle, opérationnelle, consistant à la mise en œuvre concrète des actions et à l'accompagnement opérationnel des structures mobilisées.

Madame le Maire indique enfin que cette mission, complémentaire à celles déjà financées dans le cadre de la restructuration de la station et de surcroît stratégique pour l'organisation touristique à l'échelle de l'espace valléen de Serre-Ponçon Parpaillon, fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 80% de son montant H.T.

Elle précise qu'une demande de dérogation est nécessaire afin de démarrer l'opération avant l'obtention de l'aide financière sollicitée de sorte à mettre en place cette nouvelle politique touristique dès la saison d'hiver 2012/2013.

Le Conseil Municipal décide de lancer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation de la compétence tourisme et de mandater le cabinet Alp'Evasion pour la réalisation de celle-ci pour un montant de 14.800 euros H.T.

D'autre part, une aide financière à hauteur de 80 % du montant H.T. est sollicitée auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi qu'une dérogation afin de pouvoir engager l'opération avant obtention de l'aide financière sollicitée.

2) Lancement d'une étude préliminaire pour le réaménagement de l'accueil de la clientèle journée dans le secteur du Jas d'Estive. Demande de subvention.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le schéma de restructuration de la station de Réallon prévoit le réaménagement de l'accueil de la clientèle journée dans le secteur du Jas d'Estive afin de mieux répondre aux exigences de sécurité, de circulation, d'accueil et d'intégration paysagère, été comme hiver.

Pour cela, Madame le Maire indique que deux études doivent être lancées :

- une étude préliminaire, composée d'une étude technique, d'une étude d'intégration, de la réalisation de plans et du dossier de permis de construire.
- une étude de sol de type G11, G12.

Madame le Maire propose que l'étude préliminaire soit confié au bureau d'étude MDP Consulting pour un montant de 9.800 euros H.T. et que l'étude de sol soit confiée au cabinet TETHYS pour un montant de 2.760 euros H.T.

Madame le Maire indique que ces deux études, complémentaires à celles déjà financées dans le cadre de la restructuration de la station, font l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 80% du total de leur montant H.T.

Le Conseil Municipal décide de lancer l'étude préliminaire au réaménagement de l'accueil de la clientèle journée sur le secteur du Jas d'Estive et de confier cette étude au bureau d'étude MDP Consulting pour un montant de 9.800 euros H.T., ainsi qu'une étude de sol préalable à l'étude préliminaire et de confier cette étude au cabinet TETHYS pour un montant de 2.760 euros H.T.

Une aide financière, à hauteur de 80 % du total des montants H.T. de ces deux études est sollicitée auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

## II ESPACE NORDIQUE

### 1) **Tarif de la redevance Ski de Fond. Saison hiver 2012/2013.**

Madame le Maire expose :

**VU** la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04/05/85 instaurant la redevance ski de fond,

**Considérant** que l'Association Hautes Alpes Ski de Fond, en application des dispositions susvisées de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

**Considérant** les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association Hautes Alpes Ski de Fond,

Le Maire propose :

- l'adoption pour la saison hivernale 2012/2013 des tarifs annexés à la présente délibération ainsi que des conditions d'application y afférent,
- la signature d'une convention avec l'Association Hautes Alpes Ski de Fond portant sur les modalités et les conditions de perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles concernant le versement de la participation de la Commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion.

Le Conseil Municipal adopte pour la saison 2012/2013 les tarifs de la redevance ski de fond ci-après :

Intitulé du titre	Catégorie	
	Adulte	Jeune (10 à 16 ans)
Redevance annuelle nationale « Nordic pass »	160,00 €	36,00 €
Redevance saison massif	89,00 €	
Redevance annuelle Vallée de Réallon	42,00 €	
Redevance hebdomadaire adulte	34,00 €	
Redevance 2 jours consécutifs	13,00 €	
Redevance séance adulte	6,00 €	3,00 €
Redevance ½ tarif	3,00 €	
Redevance ½ journée	3.50 €	

Le titre redevance ½ journée s'appliquera à partir de 12h30.

### Dispositions particulières :

Bénéficient d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordique France.

Bénéficient d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du Comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes-Alpes ski de Fond.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans, (pas de titre spécifique)
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire, (pas de titre spécifique)
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France,
- les accompagnants (2 au maximum) d'usager handicapé à condition que celui-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%. (pas de titre spécifique).
- autorise Madame le Maire à signer avec l'Association Hautes Alpes Ski de Fond la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation du syndicat au financement du

développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion.

## 2) Tarifs de location de matériel de ski de fond. Hiver 2012/2013.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix de location du matériel de ski de fond pour l'hiver 2012/2013.

### TARIFS SKI DE FOND PARTICULIERS – HIVER 2012/2013

	ADULTES			ENFANTS		
	½ J.	Jour.	Sem.	½ J.	Jour.	Sem.
<b>Mat. Classique</b>						
Equip <sup>t</sup> complet	6,50	9,50	47,00	5,00	7,00	31,50
Skis + Bâtons	5,00	6,50	32,00	4,00	5,00	22,50
Chaussures	2,00	3,50	16,00	1,50	2,50	11,00
<b>Mat. Skating</b>						
Equip <sup>t</sup> complet	8,00	11,50	52,00	6,00	9,00	45,00
Skis + Bâtons	6,00	8,00	38,00	5,00	7,50	33,00
Chaussures	2,50	4,00	19,00	2,00	3,00	14,00

### TARIFS SKI DE FOND GROUPES VACANCES SCOLAIRES – HIVER 2012/2013

	ADULTES			ENFANTS		
	½ J.	Jour.	Sem.	½ J.	Jour.	Sem.
<b>Matériel Classique</b>						
Equip <sup>t</sup> complet	6,00	8,50	40,00	4,50	6,00	27,50
Skis + Bâtons	4,50	6,00	28,50	3,50	4,50	20,50
Chaussures	1,50	3,00	13,50	1,20	2,00	10,00
<b>Matériel Skating</b>						
Equip <sup>t</sup> complet	7,00	10,00	45,00	5,50	8,00	37,50
Skis + Bâtons	5,50	7,00	32,50	4,50	6,50	30,50
Chaussures	2,00	3,50	17,50	1,50	2,50	12,00

### TARIFS SKI DE FOND GROUPES HORS VACANCES SCOLAIRES – HIVER 2012/2013

	ADULTES			ENFANTS		
	½ J.	Jour.	Sem.	½ J.	Jour.	Sem.
<b>Mat. Classique</b>						
Equip <sup>t</sup> complet	4,50	7,00	33,00	3,50	5,00	23,50
Skis + Bâtons	3,50	5,00	23,50	3,20	3,50	17,00
Chaussures	1,50	2,50	11,50	1,00	1,50	8,00
<b>Mat. Skating</b>						
Equip <sup>t</sup> complet	6,00	8,00	37,50	4,50	6,50	31,50
Skis + Bâtons	4,50	5,50	27,00	3,50	5,50	25,50
Chaussures	2,00	3,00	14,50	1,20	2,00	9,00

## TARIFS CLASSE DE NEIGE – HIVER 2012/2013

	JUNIORS	
	½ journée	Journée
<b>Mat. Classique</b>		
Equip <sup>t</sup> complet	2,50	3,50
Skis + Bâtons	1,50	2,50
Chaussures	1,00	1,50

Le tarif groupe est accordé aux groupes constitués de 15 personnes minimum.

En outre, pour les adhérents de l'association Club de Ski de Fond de Réallon, le matériel sera prêté gracieusement aux enfants de moins de 10 ans et sera loué à demi-tarif aux enfants de 10 à 16 ans.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus et de les mettre en application pour la saison d'hiver 2012/2013.

### 3) Tarifs de location de matériel raquettes à neige avec bâtons. Hiver 2012/2013.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'établissement des tarifs pour la location des raquettes de neige située à la Base de Loisirs – Foyer de ski de fond de l'Isle pour l'hiver 2012/2013.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs pour la saison 2012/2013 tels que définis ci-dessous :

RAQUETTES DE NEIGE	TARIFS
Adulte ½ journée	6,00 €
Adulte journée	9,00 €
Enfant ½ journée	3,00 €
Enfant journée (- 12 ans)	5,00 €

## III TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – HAMEAUX DES GOURNIERS ET DU VILLARD

### 1) Demande d'aides financières.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet établi par les bureaux d'études CLAIE et ENVEO concernant les travaux

d'assainissement des hameaux des Gourniers et du Villard.

Ce projet prévoit la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des Gourniers, du Villard et du camping municipal comprenant un réseau de transfert et la création d'une station d'épuration unique à l'aplomb du hameau du Villard.

Madame le Maire rappelle d'autre part au Conseil Municipal que ce projet est rendu nécessaire par la présence du captage de Savines le Lac (périmètre de protection immédiat et périmètre de protection rapproché) ainsi que par l'état obsolète des dispositifs d'épuration existants, tout en tenant compte des risques naturels à l'aval des Gourniers et du camping municipal.

Le montant estimatif global de l'opération s'élève à la somme de 855.000 € H.T.

Le Conseil Municipal :

- adopte le rapport complet établi par les bureaux d'études CLAIE et ENVEO établissant un montant estimatif de l'opération à la somme de 855.000 € H.T.
- sollicite les aides financières les plus élevées possibles auprès du Département et de l'Agence de l'Eau,
- prévoit comme suit l'échéancier de réalisation des travaux :
  - début des travaux : premier semestre 2013
  - fin des travaux : premier semestre 2014
- autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, Maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,
- s'engage à inscrire à son Budget Primitif annuel de 2013 les sommes correspondant à l'autofinancement et à l'avance de T.V.A.

## 2) Demande d'autorisation de défrichement pour la construction d'une station d'épuration et pose d'un réseau de transfert.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement des Gourniers, du Villard et du Camping Municipal, il est nécessaire de procéder à un défrichement, d'une superficie total de 11 a 15 ca.

En effet le tracé de la canalisation de transfert des eaux usées traverse, sur un linéaire d'environ 200 m, le cône brisé du torrent de la Sauche.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section B, parcelles n° 594, 634, 635 et 637, lieudit « Le Laccas »,
- Section C, parcelles n° 387 et 388, lieudit « Le Villard ».

Le défrichement de ce linéaire pour pose d'un réseau de transfert des eaux usées est soumis à autorisation en application de l'article L 312-1 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal décide de demander l'autorisation du défrichement sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)
B	594	Laccas	0,0360	0,0130
B	634	Laccas	0,3488	0,0135
B	635	Laccas	0,2256	0,0070
B	637	Laccas	0,6162	0,0465
C	387	Le Villard	0,2711	0,0280
C	388	Le Villard	0,0500	0,0035

Et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

## IV ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la Loi sur L'eau et les milieux aquatiques, il appartient à la Commune de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) pour assurer les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif sur la Commune.

A ce jour, le SPANC n'étant pas opérationnel, et pour satisfaire aux obligations de réaliser un contrôle de la filière d'assainissement non collectif lors de la vente d'un logement non raccordé à un réseau collectif d'eaux usées, une consultation a été lancée auprès des bureaux d'études aptes à réaliser ponctuellement, et à la demande, le diagnostic préalable.

Après analyse des différents offres reçues, il apparait que le bureau d'études CLAIE de GAP répond le mieux à la demande, tant en terme de méthodologie, que de délai (intervention dans un délai de 15 jours, rédaction du rapport de visite dans la semaine d'intervention), pour un montant forfaitaire de 259 € H.T. pour un contrôle effectué.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation ponctuelle, et à la demande, du diagnostic d'installation d'assainissement non collectif lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif des eaux usées, et ce, jusqu'à la mise en place d'un SPANC sur le territoire communal.

Il est décidé de retenir le bureau d'études CLAIE de GAP pour la réalisation de la prestation énoncée ci-dessus, et ce, pour un montant forfaitaire de 259 € H.T. par contrôle effectué.

**V**  
**AGENCE DE L'EAU – APPEL A**  
**PROJETS**

**Lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau. Demande d'aides financières.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse a ouvert un appel à projets pour les économies d'eau sur les réseaux d'eau potable et dans les bâtiments publics.

Afin de saisir cette opportunité, une déclaration d'intention a été transmise à l'Agence de l'Eau au début juin 2012.

En effet, et en vue d'améliorer la gestion des différents réseaux d'alimentation en eau potable de la commune, Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci s'est engagé à limiter la consommation d'eau potable sur les différents réseaux communaux, notamment au niveau des fontaines publiques.

Les actions à engager dans ce cadre sont les suivantes :

- bridage du débit et pose de compteurs aux fontaines publiques alimentées par le réseau d'eau potable,
- fermeture de certaines fontaines publiques ou points d'eau alimentés par le réseau d'eau potable,
- modification de l'alimentation en eau de certaines fontaines depuis des réseaux parallèles existants,
- remplacement d'un compteur existant par un compteur volumétrique en sortie du réservoir du hameau des Méans.

La réalisation des différentes actions citées ci-dessus permettrait ainsi d'économiser annuellement environ 75.000 m<sup>3</sup> d'eau potable.

Le montant estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 4.516 € H.T.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder aux travaux énoncés ci-dessus afin de limiter la consommation d'eau potable sur les différents réseaux communaux pour un montant de 4.516 € H.T. et sollicite, en vue de la réalisation de ces travaux, l'octroi d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de l'appel à projets 2012, vu le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 4.561 € H.T.
- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau R.M.C. (50 %) : 2.280 €
- Autofinancement sur H.T. : 2.281 €

**VI**  
**FONCIER**

**1) Echange de terrains avec soulte entre Mme ROCHET Simone et la Commune de REALLON.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'échange de terrains avec soulte entre Mme ROCHET Simone née GLEIZE et la Commune de REALLON.

- 1) Les parcelles appartenant à Mme ROCHET Simone et concernées par l'échange sont les suivantes :
  - Une partie de la parcelle cadastrée section G, n° 715, lieudit « Forest du Bayle », telle que définie à l'emplacement réservé n°35 du Plan Local d'Urbanisme, soit une « surlargeur » de 3 m à valoir sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée, et ce, pour réaliser un aménagement de la voie communale existante (surface approximative de 60 ca).
  - La parcelle cadastrée section G, n°1685, lieudit « Forest du Bayle », d'une contenance de 1 a 22 ca, parcelle ayant fait l'objet d'une promesse de cession gratuite à la Commune dans les années 1995 lors de l'aménagement de la voie communale desservant les chalets de Pra Prunier.

La valeur de la partie de la parcelle concernée par l'emprise à prélever sur la parcelle G, n° 715 est estimée à 6.000 € (suivant l'avis des Domaines).



La valeur de la parcelle G 1685 est considérée comme nulle, l'échange faisant partie d'une régularisation suite à une promesse de cession gratuite dans le cadre de l'aménagement de la voie communale desservant les chalets de Pra Prunier.

- 2) Les parcelles appartenant à la Commune et concernées par l'échange sont les suivantes :
- la parcelle cadastrée section G, n° 717, lieudit « Forest du Bayle », d'une contenance de 65 ca.
  - la parcelle cadastrée section G, n° 718, lieudit « Forest du Bayle », d'une contenance de 1 a 85 ca.
  - la parcelle cadastrée section G, n° 719, lieudit « Forest du Bayle », d'une contenance de 67 ca.

La valeur des parcelles appartenant à la Commune est estimée à 30 €/m<sup>2</sup> par le service des Domaines, compte-tenu de leur situation en zone AU au Plan Local d'Urbanisme, soit 9.510 € pour les 3 parcelles pré-citées.

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un échange avec soulte d'un montant de 3.510 € des parcelles communales cadastrées section G, n° 717, 718 et 719, sises au lieudit « Forest du Bayle », d'une contenance globale de 3 a 17 ca contre la parcelle cadastrée section G, n° 1685, d'une contenance de 1 a 22 ca et la partie de la parcelle cadastrée section G, n° 715, telle que définie ci-dessus, d'une surface approximative de 60 ca, parcelles sises au lieudit « Forest du bayle » et appartenant à Mme ROCHET Simone,
- charge l'étude de Maîtres COURT et GONNET, Notaires à EMBRUN, de finaliser cet échange avec rédaction de l'acte à venir, et de prendre en charge les frais inhérents à cet acte,
- décide de prendre en charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage concernant l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section G, n° 715.

## **2) Echange de terrain sans soulte entre le GAEC « Forest du Bayle » et la Commune.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'échange de terrains sans soulte entre le GAEC « Forest du Bayle » et la Commune de REALLON :

- la Commune cèderait au GAEC « Forest du Bayle » la parcelle communale cadastrée section G, n° 788, sise au lieudit « Forest du Bayle » d'une contenance de 10 a 97 ca, parcelle mitoyenne de parcelles appartenant au GAEC,
- en contrepartie, le GAEC « Forest du Bayle » cèderait à la Commune, les parcelles cadastrées section G, n° 183 et n° 316, sises au lieudit « Clot des Aurans » et « Le Courtier », d'une contenance respective de 6 a 75 ca et 32 a 92 ca, parcelles situées sur le domaine skiable.

Madame GAGET-MERLOTTI Maud, copropriétaire des parcelles cadastrées section G n° 183 et n° 316, quitte la séance pendant le débat.

A l'exception de Madame GAGET-MERLOTTI Maud, absente pendant le débat et qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à un échange sans soulte de la parcelle communale cadastrée section G n° 788, sise au lieudit « Forest du Bayle », d'une contenance de 10 a 97 ca contre les parcelles cadastrées section G, n° 183 et n° 316 sises au lieudit « Clot des Aurans » et « Le Courtier », d'une contenance respective de 6 a 75 ca et 32 a 92 ca, appartenant au GAEC « Forest du Bayle »,
- charge l'étude de Maîtres COURT et GONNET, Notaires associés à Embrun, de finaliser cet échange avec rédaction de l'acte à venir, les frais inhérents à cet acte étant pris en charge par le GAEC « Forest du Bayle ».

## **3) Chalets d'estive de Pra Prunier. Demande de rétrocession de terrain.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de M. HERNANDEZ Didier par lequel celui-ci demande la rétrocession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section G, n° 554, en vue d'y aménager un accès revêtu afin d'accéder à sa propriété.

Actuellement la partie basse de cette parcelle est occupée par un parking, la partie haute formant un délaissé entre le parking et la parcelle mitoyenne, située en amont, appartenant à M. HERNANDEZ.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du dépôt de permis de construire présenté par M. HERNANDEZ, une autorisation de

passage lui avait été accordée sur cette partie de parcelle communale.

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Cédric BOERO qui s'abstient, propose de vendre cette partie de parcelle au prix de 100 € le m<sup>2</sup> (estimation faite par le service des Domaines).

Madame le Maire est chargée de transmettre cette proposition à l'intéressé.

## VII QUESTIONS DIVERSES

### 1) Forêt communale de Réallon – Parcelle n°8. Suppression de la coupe.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport de coupe a été établi par l'Office National des Forêts en octobre 2011 concernant la parcelle n° 8 de la forêt communal – Canton de Coste Belle.

En effet, il est prévu, conformément au plan d'aménagement forestier en cours, de pratiquer une coupe de régénération sur une partie de cette parcelle.

Madame le Maire rappelle que cette parcelle est située dans une zone très pentue en amont du village de Réallon.

En raison des difficultés d'exploitation et des risques de chute de bois ou de rochers liés à la coupe de bois dans cette zone, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer cette coupe prévue en 2012.

Le Conseil Municipal décide, au vu des éléments cités ci-dessus, de supprimer la coupe de bois prévue en 2012 sur la parcelle communale n° 8 – Canton de Coste Belle.

### 2) Syndicat d'Eclairage Public Embrunais / Savinois. Election des délégués titulaires et suppléants.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 2012-163-0009 du 11 juin 2012 portant dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de l'Embrunais et du Savinois et de l'arrêté préfectoral n° 2012-163-0013 du 11 juin 2012

portant création du syndicat d'éclairage public Embrunais / Savinois.

Il convient de procéder à la nomination de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants afin de représenter la Commune de REALLON au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués :

- Délégués titulaires : PEYRON Claudine, OLLIEU Patrick et MANZONI Philippe.
- Délégués suppléants : BOERO Cédric, LEMARCHAND Eric et GLEIZE Jean-Louis.

### 3) Chapelle des Gourniers – Réfection de la couverture. Demande d'aide financière auprès du Parc National des Ecrins.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude préalable réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 05) concernant le projet de réhabilitation, de restauration et de valorisation du petit patrimoine communal (chapelles, fontaines, four banal) présent dans les différents hameaux de la Commune.

Suite aux conseils préconisés par le CAUE 05 et afin d'obtenir des chiffrages détaillées ainsi que des plans d'aménagement, la Commune s'est attachée le concours d'un maître d'œuvre : le cabinet d'architectes ATELIER 4 de GAP.

A ce jour, les travaux de réfection des couvertures de la chapelle des Gourniers, de l'ancienne école des Gourniers et de l'ancienne école – chapelle des Méans ont été estimés.

Eu égard aux montants estimatifs des travaux et à la capacité financière de la Commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, dans un premier temps, aux travaux de réfection de la couverture de la Chapelle des Gourniers.

En effet, cet édifice a déjà fait l'objet d'une réfection au niveau de ses enduits de façades, les pierres ayant été rejointoyées au mortier de chaux et il paraît souhaitable de poursuivre sa réfection en remplaçant la couverture actuelle (en tôle ondulée) par une couverture en bardeau de mélèze plus noble, ce qui contribuerait à la revalorisation du village en termes d'architecture et d'intégration paysagère.

Le Conseil Municipal :

- confirme sa volonté de procéder à la réfection de la couverture de la chapelle des Gourniers, pour un montant estimatif de 22.000 € H.T., maîtrise d'œuvre incluse.
- sollicite, en vue de la réalisation de ces travaux, l'octroi d'une aide financière auprès du Parc National des Ecrins vu le plan de financement suivant :
  - o Montant des travaux H.T. : 22.000 €
  - o Subvention sollicité :
    - Parc National des Ecrins (35 %) : 7.700 €
  - o Autofinancement sur H.T. (65 %) : 14.300 €
- approuve le lancement d'une procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.

#### **4) Société Française de Radiotéléphone (SFR) – Avenant n°1 à la convention du 8 août 2001.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 60/2001 prise en séance du 15 juin 2001, il avait été décidé de répondre favorablement à la demande de la Société Française de Radiotéléphone (SFR) relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie implanté sur le pylône Bouygues Telecom existant sur la parcelle communale cadastrée section G, n°517, lieudit « Sus le Bois ».

Madame le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que par courrier en date du 22 février 2012, la société SFR l'a informé de sa volonté d'engager une campagne de renouvellement de ses baux afin de pérenniser son patrimoine. La Société SFR lui a transmis à cet effet une proposition d'avenant à la convention du 8 août 2001 pour procéder au renouvellement du bail.

Les principales modifications présentées dans cet avenant sont :

- durée de la convention : douze ans puis reconduction tacite par période successives de cinq ans,
- loyer : loyer annuel de 3.200 €, avec une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'avenant à la convention du 8 août 2001 tel que présenté ci-dessus avec la société SFR et autorise

Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte ou pièce aux effets ci-dessus.

#### **5) ERDF – Redevance pour occupation du domaine public.**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **6) Interdiction de circulation à tout véhicule sur les chemins d'exploitation du domaine skiable.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal vient d'être pris afin d'interdire la circulation de tout véhicule sur les chemins d'exploitation du domaine skiable, à l'exception des véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation agricole ou pastorale ainsi que ceux utilisés pour l'exploitation du domaine skiable. Cette interdiction est motivée d'une part pour éviter la dégradation des voies concernées et d'autre part pour limiter les nuisances à l'exploitation du domaine skiable ainsi qu'aux alpages concernés.

#### **7) Infractions au Code de l'Urbanisme.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé par un agent de la Direction Départementale des Territoires à l'encontre de M. Arnaud ROCHE, propriétaire d'un chalet d'alpage situé au lieudit « Pré Daime »

pour modifications et extension du chalet sans autorisation.

Ce procès-verbal a été transmis à M. le Procureur de la République de Gap.

Il a été demandé au contrevenant de bien vouloir régulariser cette situation, sachant qu'une réponse négative a été faite à une demande de certificat d'urbanisme présentée en vue d'un aménagement et d'une extension de ce même chalet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 40.

Fait à Réallon, le 25 septembre 2012.

**Le Maire,  
Claudine PEYRON.**

